



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

### PROCÈS-VERBAL N° 16

---

REUNION DU 04/03/2025

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** Jean Marie PION, Marie Noelle FLANDIN

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

#### INFORMATIONS

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

RECTIFICATIF AU DOSSIER N° 46 DU PV N° 15 DU 25/02/2025

Match n° 28618789, O. Centre Ardèche 1 / US Bas Vivarais1, Seniors D2 poule B du 01/02/2025

Il est écrit : L'éducateur **ISSARTEL Jean Louis** licence n° 2500581975, est suspendu de 4 matchs fermes de toute fonction officielle avec date d'**effet le 03/03/2025** conformément à l'article 132 des Règlements du District.

La suspension de l'éducateur ne s'applique dans ce cas de figure, car la suspension du joueur SUCHET Ethan licence n° 2545731207 était sur le coup d'une suspension d'un match suite à 3 avertissements et conformément aux prescriptions de l'article 132 2<sup>ème</sup> alinéa :

« *Cette mesure ne s'applique pas à l'éducateur ou le dirigeant ayant fait participer un joueur suspendu ayant reçu 3 avertissements en application de l'article 3.1 du barème disciplinaire de la F.F.F. »*

De ce fait la commission des règlements rétablit dans ses droits l'éducateur **ISSARTEL Jean Louis** licence n° 2500581975,

#### DOSSIER N° 51

Match n° 53051578, Vernoux 1 / FC Bourg les Valence 2, U15 D5 poule B du 08/02/2025

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, à la 40<sup>ème</sup> minute de la rencontre l'équipe de FC Bourg les Valence a quitté le terrain prétextant des mauvaises conditions climatiques. Le score était à ce moment de 6 buts pour l'équipe de Vernoux et de 2 buts pour l'équipe de FC Bourg les Valence.

La commission donne match perdu par pénalité pour l'équipe de FC Bourg les Valence.

En application des articles 16 des Règlements du District :

**Vernoux 1 :** **3 points ; 6 buts**

**FC Bourg les Valence 2 :** **-(moins) 1 point ; 0 but**



## DOSSIER N° 51

### Match n° 53187074, FC sauzet 1 / As Berg Helvie 2, coupe René Giraud 1/8<sup>ème</sup> de finale du 02/03/2025

Réclamation d'après match posée par le président du FC Sauzet portant sur la participation et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Berg Helvie 2 ayant pris part à la rencontre Sauzet 1 / Berg Helvie 2 pour le motif suivant : Le club de Berg Helvie est susceptible d'avoir aligné plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 7 rencontres en équipe supérieure.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du club de FC Sauzet le 02/03/2025 pour la dire recevable.

Considérant que l'article 15.7 § II . Coupes Xavier Bouvier et René Giraud des Règlements Sportifs du District D/A indique :

*« À compter du 3ème tour de la coupe R. Giraud, ne pourront y participer plus de 3 joueurs ayant participé effectivement au cours de la saison à plus de 7 matchs en équipe supérieure, soit en compétitions nationales, régionales ou départementales (championnat ou coupe) ».*

Après vérification de la feuille de match FC sauzet 1 / As Berg Helvie 2, coupe René Giraud 1/8<sup>ème</sup> de finale du 02/03/2025, il ressort que 4 joueurs ont effectués plus de 3 matchs en équipe supérieure Seniors Berg Helvie 1, il s'agit de :

- BRUNEL Thomas licence n° 2546102495 : 11 matchs
- DE BESSA FERREIRA Jorge licence n° 2543602704 : 8 matchs
- LEROUX Anthony licence n° 2578638637 : 10 mtchs
- PREUX Woody licence n° 2544441711 : 10 matchs

En conséquence la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Berg Helvie et qualifie l'équipe du FC Sauzet pour le tour suivant de la coupe René Giraud.

Le compte du club Berg Helvie sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION